



e-Bulletin de la Fédération Française du Milieu Montagnard

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON
Site : <https://www.ffmm.net> - Contact : secretariat@ffmm.net

N° 164



Rassurons-nous !

**Le e-bulletin fédéral n° 164
est exempt de coronavirus.**

**Il n'est pas nécessaire de mettre
un masque pour le lire !**

Sommaire du e-bulletin n° 164

Les assemblées générales 2020	2
Coronavirus : note de l'ARS du 28 janvier 2020	3
Les sessions de formation Sport & Santé 2020	4
Le Sentier des Roches	5
Conseil national de la montagne	6
Article dans "Que Choisir" sur les assurances	6
Environnement : le pouvoir des maires renforcé	7
Le certificat médical pour les mineurs n'est pas supprimé	7
Sauveteurs, au péril de leur vie	8
La concierge... le retour ?	10
Réponses à vos questions 1/2	12
Réponses à vos questions 2/2	13
Calendrier 2020 des examens probatoires	14
Titres et diplôme pour encadrer des randonnées	15
Lot promotionnel de la boutique FFMM	17
Les partenaires de la Carte Montagne	18

Nouveau Coronavirus : Conseils aux voyageurs

Plusieurs cas de 2019-nCoV ont été rapportés en Chine, et dans d'autres pays.

Le ministère des solidarités et de la santé, et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères recommandent de consulter régulièrement la fiche "Conseils aux Voyageurs" de ce pays pour vérifier quelles régions sont touchées et de déclarer votre séjour auprès du ministère des Affaires étrangères sur le site Ariane.

PENDANT VOTRE SÉJOUR : Conformez-vous aux recommandations locales.

Il est recommandé :

- D'éviter tout contact avec des animaux vivants ou morts notamment dans les marchés.
- D'éviter tout contact rapproché avec des personnes ayant de la fièvre et qui toussent.
- De ne pas manger de viande non ou peu cuite.
- De se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec des solutions hydroalcooliques.
- En cas de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires), il est recommandé de consulter rapidement un médecin localement, de porter un masque chirurgical si l'on est en contact avec d'autres personnes et d'utiliser des mouchoirs jetables et de se laver les mains régulièrement.

A VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE : En cas de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires), il est recommandé :

- De porter un masque chirurgical si l'on est en contact avec d'autres personnes.
- D'utiliser des mouchoirs jetables et de se laver les mains régulièrement.
- De contacter rapidement le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et du séjour à Wuhan. Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle transmission.

INFORMATIONS :

- 1 - Conseils aux voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>
- 2 - Site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>
- 3 - Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>



Les assemblées générales 2020



Samedi 14 mars 2020

Assemblée générale UFAM

14 h 30

Union Française des Accompagnateurs
et animateurs en Montagne
Accueil à partir de 14 h 00

[Convocation \(pdf\)](#)

[Bulletin de participation \(pdf\)](#)

[Formulaire pour réservation par la poste](#)

[Formulaire de procuration](#)

Assemblée générale UNAP

14 h 30

Union Nationale des Animateurs de Pays
Accueil à partir de 14 h 00

[Convocation \(pdf\)](#)

[Bulletin de participation \(pdf\)](#)

[Formulaire pour réservation par la poste](#)

[Formulaire de procuration](#)

Assemblée générale de la FFMM

16 h 30

Associations affiliées à la FFMM
Accueil à partir de 16 h 00

[Convocation \(pdf\)](#)

[Bulletin de participation \(pdf\)](#)

[Formulaire pour réservation par la poste](#)

[Formulaire de procuration](#)

Les membres de l'UFAM et ceux de l'UNAP sont invités à participer à l'assemblée générale de la FFMM et à l'apéritif offert qui suivra vers 19 h 00.

Réservation de vos repas

Repas du samedi midi à 12 h 45 17.00 € /personne
Entrée + plat + café gourmand.
Boissons non comprises à payer au serveur.

Samedi soir vers 20 h 00 30.00 € par personne
- Buffet des entrées.
+ Buffet des plats chauds.
+ Buffet des desserts.
Boissons comprises : 1/4 vin, ou soda, ou bière ou 1/2 eau minérale +
café ou infusion.

Réservation des repas par internet

Avec paiement sécurisé par carte bancaire.



Réserver une chambre

[Ouvrir le fichier pdf](#)



Plan d'accès

[Ouvrir le fichier pdf](#)



Coronavirus : note de l'ARS du 28 janvier 2020



La direction de la Santé Publique

Note-ARS-ARA du 28 janvier 2020

Le 31/12/2019, l'OMS a été informée par les autorités chinoises d'un épisode de cas groupés de pneumonies dont tous les cas avaient un lien avec un marché d'animaux vivants dans la ville de Wuhan, en Chine, le Huanan South China Seafood Market.

Le 09/01/2020, un nouveau coronavirus (2019-nCoV) a été identifié comme étant la cause de cet épisode. Initialement limité aux personnes ayant fréquenté ou visité ce marché, le virus a acquis la capacité de se transmettre de personne à personne et est depuis à l'origine d'une épidémie croissante dans la ville de Wuhan. Cette épidémie s'est désormais étendue à plusieurs régions du pays. Des cas ont également été exportés dans plusieurs pays asiatiques et sur plusieurs continents (Amérique du Nord, Australie, Europe).

Selon les données actuelles collectées, la transmission se fait de manière identique à celle de la grippe c'est-à-dire essentiellement par les gouttelettes de salive. Cette transmission nécessite par conséquent un contact avec un cas en face à face à moins d'un mètre ou de partager un même lieu de vie (famille, même chambre d'hôpital, d'internat, etc.). Les patients ne sont pas contagieux avant l'apparition des symptômes.

Les symptômes sont ceux d'une atteinte respiratoire infectieuse (fièvre, toux ou essoufflement) pouvant conduire à des formes graves nécessitant une prise en charge en réanimation voire au décès (le taux de létalité est évalué actuellement comme inférieur aux Sras et au Mers-CoV, les 2 derniers coronavirus ayant donné lieu à des épidémies).

Comme pour tous les virus émergents, inconnus jusque-là, il n'est pas possible de prédire et de connaître quel est le comportement du virus et donc de quelle ampleur sera l'épidémie. Les scénarii changent en fonction : du réservoir du virus, du ou des hôtes intermédiaires, du niveau de contagiosité (nombre de cas secondaires moyen autour d'un malade), du niveau de virulence (qui peut évoluer au cours du temps), des capacités de mutation du virus, de la possibilité ou non de produire un vaccin spécifique, etc.

Le centre européen de contrôle des maladies a défini pour l'Europe un risque d'introduction modéré et un risque de cas secondaires faible.

La France a enregistré le 24/01/2020, les 3 premiers cas importés confirmés d'infection par le virus 2019-nCov : 1 cas à Bordeaux et 2 cas en Ile-de-France. Ces cas ont été pris en charge dans des établissements de santé de référence.

I - Au 27 janvier 2020, la situation épidémiologique était la suivante :

- En Chine : plus de 2800 cas confirmés, 81 décès. En France : 3 cas confirmés, aucun décès
- Autres pays ayant signalé des cas : Taïwan (6), Thaïlande (5), Australie (4), Singapour (4), Malaisie (4), Japon (3), Corée du Sud (3), Etats-Unis (2), Vietnam (2), Népal (1) et Canada (1). Mais la situation évolue très rapidement.

II - Structuration du dispositif sanitaire :

La stratégie de riposte repose en France sur la détection précoce des cas, leur isolement, l'identification de leurs contacts proches à risque moyen ou élevé de contamination. Ces contacts proches feront l'objet d'un suivi quotidien de leur état de santé. Cette stratégie est mise en oeuvre avec :

- Les SAMUS: Réception des appels, interrogatoire des patients suspects sur la base d'un questionnaire national, en lien systématique avec un infectiologue référent, conseils d'hygiène (masques, SHA, isolement)
- Les établissements de santé habilités par le Directeur général de l'ARS pour la prise en charge du 2019-nCov répondant à un cahier des charges comprenant des critères relatifs aux équipements matériels.
- Les laboratoires habilités pour assurer les analyses des prélèvements réalisés sur les cas possibles.
- L'ARS, chargée de la validation des cas classés comme possibles, assure le recensement des sujets contacts, l'évaluation de leur niveau de risque de développer la maladie et leur suivi quotidien pendant 14 jours.

III – Au niveau national :

Une coordination interministérielle s'est mise en place en semaine 04. Cette coordination vise entre autres à harmoniser les messages de prévention et d'informations et à organiser les circuits de diffusion des ministères vers leurs services. Le site du ministère de la santé dispose d'une page spécifique sur le 2019-nCov avec notamment un "Questions- Réponses" à destination des professionnels de santé, des voyageurs, et du grand public : <https://solidaritessante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>.

Les sessions de formation Sport & Santé 2020



La FFCO reconduit en 2020 la formation "1000 clubs pour le sport et la santé".

Ce programme de formation en e-learning (1) délivre un diplôme fédéral reconnu par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Ce diplôme vous permettra de développer ou de consolider des activités de sport santé mais surtout de sport sur ordonnance.

La formation s'adresse :

- Aux éducateurs sportifs (BPJEPS) souhaitant approfondir leurs connaissances.
- **Aux bénévoles titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la FFMM.**
- Aux élus associatifs souhaitant développer des activités.

La Fédération Française du Milieu Montagnard ne transmettra à la FFCO que les demandes faites par ses associations affiliées.

ATTENTION : Cette formation dure 56 heures dont 7 heures en présentiel. Afin d'être présent sur la dernière journée et valider votre diplôme, il sera nécessaire d'effectuer un quota d'heures minimum en e-learning (1).

Financement :

Cette formation est intégralement prise en charge par l'AFDAS qui l'opérateur de compétence (OPCO) de la branche sport.

Les frais annexes (transport, hébergement) doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'AFDAS.

Les dates de formation en 2020 sont les suivantes :

- Session 2 : Du 03 février au 25 avril 2020.
- Session 3 : Du 02 mars au 16 mai 2020.
- Session 4 : Du 30 mars 2020 au 13 juin
- Session 5 : Du 07 septembre au 21 novembre
- **Session 6 (Niveau 2) : Du 28 septembre au 12 décembre 2020. Nécessite d'avoir suivi une session de niveau 1.**

N'hésitez pas à nous faire connaître votre projet sport santé si vous hésitez à vous engager dans la formation.
Demande d'informations complémentaires à : sportsante@ffco.org

Afin de vous positionner, veuillez télécharger une fiche de demande d'inscription et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : secretariat@ffmm.net.

Fiche de demande d'inscription : [Format Excel \(xlsx\)](#) [Format pdf](#)

Présentation du programme :

[Document de présentation du programme de formation 1000 club pour le club et la santé.](#)

(1) Traduction de "e-learning" : formation en ligne.



Le Sentier des Roches

5 Juillet 2019
(PNR du Ballons des Vosges)



Ce circuit est un grand classique, et sans doute le plus beau du massif des Vosges. Le sentier des roches n'est pas une simple promenade de santé, c'est un peu technique et physique. Il est déconseillé aux personnes qui ne pratiquent pas la randonnée de manière régulière.

Le vertige aussi peut déclencher une peur panique incontrôlable.

Le sentier des roches est déconseillé sous la pluie et interdit en hiver. On y déplore chaque année des accidents graves, voire mortels.

Nous partons du col de la Schlucht. Le sentier démarre après le restaurant. Il nous fait descendre sur un sentier de terre. Mais très vite les choses se corsent avec un sentier de pierres à flanc de montagne. De l'autre côté, le vide.

Quand les arbres ne cachent pas le décor, la vue est splendide sur la vallée de Munster. Heureusement, des rambardes, des échelles et des câbles sont placés aux endroits stratégiques. Après une forte remontée sur le refuge des 3 Fours, où nous nous rafraichissons (photo), nous redescendons en pente douce sur le col de la Schlucht.

Infos +

- Carte IGN : 3618 OT. Le Hohneck - Gérardmer - la Bresse - PNR des Ballons des Vosges.
- Environ 4 h 30 sur les sentiers (pauses comprises).
- 8,400 km. Dénivelée positive : 404 m.
- Départ du parking de la Schlucht.



Belle journée, belle balade pour Daniel BENOIT et Bertrand-Pierre TESNIERE, tous deux membres de la FFMM.

Conseil national de la montagne



L'ANCT pilotera un programme "Ruralités-Montagne"

Annoncé le 10 janvier 2019 lors de la séance plénière du Conseil national de la montagne à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), un programme spécifique "Ruralités-Montagne" devrait concrétiser la "différenciation" de la montagne, inscrite depuis 35 ans dans la loi.

La ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a annoncé que la toute nouvelle Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) allait piloter ce programme.

Ce programme est complémentaire au dispositif France tourisme ingénierie porté par Atout France depuis 2018, en partenariat avec la Banque des Territoires et désormais l'ANCT, pour favoriser les investissements touristiques dans les territoires. Ce dispositif sera prolongé après 2021.

Un comité de pilotage sera chargé de mener à bien le programme Ruralités-Montagne.

Il travaillera à la définition d'une nouvelle offre de services orientée vers les territoires ruraux et de montagne.

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), représentée au sein du conseil d'administration de l'ANCT, aurait préféré que les ruralités soient dissociées de la montagne qui a ses propres enjeux.

Par ailleurs, les élus de montagne ont été invités à faire part de toute proposition qui permettrait de prendre pleinement en compte les spécificités de la montagne dans le futur projet de loi "3D" (décentralisation, différenciation, déconcentration), dans les domaines de la transition écologique, du logement et des mobilités et ce afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

À noter que le principe de différenciation existe déjà dans la loi Montagne de 1985 et dans la loi Littoral de 1986.

Ces lois ont permis d'accorder une particularité à une partie du territoire, en raison de ses caractéristiques, d'adapter certaines normes et de mettre en place des aides spécifiques aux zones souffrant de handicaps naturels ou démographiques comme l'indemnité compensatoire de handicap naturel (IHCN).

Source : Banque des Territoires.

Article dans "Que Choisir" sur les assurances



Mise en garde des lecteurs sur l'assurance recherches et secours sur et hors domaine skiable

Dans le n° 588 de février 2020 du mensuel Que Choisir un article a retenu notre attention. Paru sous le titre "**Secours en montagne : Payants en général**", cet article donne une information incomplète de nature à exposer des lecteurs à payer personnellement des frais de secours après un accident.

Le rédacteur écrit que les frais d'assistance sur le domaine skiable, généralement payants, peuvent être pris en charge par une assurance telle qu'une assurance habitation ou une carte bancaire. C'est vrai mais sous conditions.

Attention, ne partez pas dans une station de ski sans avoir lu attentivement vos contrats car :

- Une assurance multirisques habitation prend rarement en charge les secours sur et hors piste.
- La prise en charge des frais de recherche et de secours par une carte bancaire et généralement liée au paiement d'un forfait ou d'un séjour avec ladite carte.

En conclusion, ne faites pas de fausses économies car l'assurance ne paraît chère qu'avant l'accident !

La FFMM recommande la cotisation Carte Montagne® qui comprend une assurance multi-activités complète.

Environnement : le pouvoir des maires renforcé



La loi Engagement et proximité, publiée au JO le 28 décembre 2019, renforce le pouvoir de police des maires.



Désormais un maire peut assortir sa mise en demeure du titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule stocké sur la voie publique ou sur le domaine public "qui semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols" de :

- le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ;
- ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé.

Une astreinte d'un montant maximal de 50 euros par jour de retard est prévue en cas de non-exécution des mesures prescrites lorsque le véhicule concerné présente un risque pour la sécurité des personnes ou constitue une atteinte grave à l'environnement.

Le montant total des sommes demandées ne peut être supérieur au montant de l'amende pénale encourue en cas d'abandon, en un lieu public ou privé, d'une épave (1 500 €) (1).

Il en va de même pour le véhicule dans un même état stocké sur une propriété privée pouvant constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publiques (notamment en pouvant servir de gîte à des nuisibles susceptibles de générer une telle atteinte), contribuer à la survenance d'un risque sanitaire grave ou constituer une atteinte grave à l'environnement ;

Rappel de l'article R. 635-8 du Code pénal : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41 ;
- 2° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

Le certificat médical pour les mineurs n'est pas supprimé



L'article 41 du projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoyait la suppression du certificat médical pour la pratique sportive d'un enfant de moins de 18 ans.

Cette mesure a été censurée par le Conseil constitutionnel qui explique que "pour des raisons de procédure législative", cette disposition n'a pas sa place dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020.

Pour autant, les Sages ne remettent pas en cause le fond de la mesure envisagée par le gouvernement et précise que "le législateur pourra la reprendre dans un autre texte s'il le souhaite".

Dans un communiqué commun, le ministre de la Santé et celui des Comptes publics ont indiqué que cette mesure avait vocation à être à nouveau soumise au Parlement en 2020.

Sauveteurs, au péril de leur vie



Au Cap-Ferret : des marins-pêcheurs, sauveteurs au péril de leur vie.

Quel parallèle peut-on raisonnablement établir entre les soucis altruistes de la Société nationale de secours en mer (SNSM) et ceux de la Fédération française du milieu montagnard (FFMM) ?

Il existe au mois trois éléments majeurs de réponse : l'utilisation fréquente de l'hélicoptère, les questions de recrutement, de fidélisation et de formation des sauveteurs bénévoles ; le renouvellement du matériel d'altitude chez les montagnards et celui de la flotte opérationnelle chez les marins, ce qui implique des efforts constants de recherche de donateurs et mécènes.

Des drames comme celui récent des Sables-d'Olonne donnent, vis-à-vis de l'opinion publique, un tragique coup de projecteur révélateur de l'incroyable dévouement des sauveteurs en mer qui se montent à 8 456 volontaires sur 213 stations de sauvetage servies par 773 embarcations pour 10 000 personnes secourues annuellement depuis les plages et en mer, et 25 000 directement soignées sur les plages elles-mêmes.

La SNSM, si elle bénéficie d'une aide notable des collectivités locale (Régions, Départements) à hauteur de 50 %, doit quand même faire face à la bagatelle de 12 millions d'euros d'investissements annuels. Chaque station locale fait preuve d'inventivité pour organiser, afin de ramasser de précieux subsides, lotos, sauteries, projections ou concerts comme celui de l'Ensemble Maurice-Ravel (Marmande) le 7 septembre dernier pour la station SNSM de Lège Cap-Ferret. Laquelle, fonctionnant comme la plupart des autres stations à 80 % sur des dons, espère en fait financer un canot nouvelle génération pour 2021-2022.

Le lundi 6 janvier 2020, en compagnie de Bertrand Tesnière, administrateur de la FFMM, nous avons rendu visite, depuis Périgueux, à cette entreprenante station SNSM du Cap-Ferret, dont l'origine remonte à la fin du 19^{ème} siècle. Ce jour-là, malgré un temps assez maussade sur le Bassin d'Arcachon, elle avait prévu une manœuvre bateau/hélico, depuis son port d'attache de La Vigne, site assez discret par rapport au reste du bassin.

Pas moins de 32 marins bénévoles y sont mobilisables, sous les ordres du marin-pêcheur Bruno Orsini.

Comme nous l'a expliqué le responsables Jean-Marc Dupuch, ces sauveteurs disposent de deux embarcations à la couleur orange caractéristique de la SNSM : d'une part un canot hauturier pour intervenir sur une large zone qui, côté océan, court de Hourtin (Gironde) à Contis (Landes) ; d'autre part un grand bateau rigide de six mètres pour secourir, côté bassin, nageurs et embarcations en difficulté. L'hélicoptère, venant pour sa part en soutien, s'envole de Cazaux, siège d'une base aérienne, ou des aérodromes de Bordeaux et La Rochelle.

Récit d'un drôle de Noël

Au Cap-Ferret, on nous a fait part d'un tout récent sauvetage périlleux, effectué à Noël, et qui donne bien la température des interventions ardues des sauveteurs, alors que les marins secourus étaient loin d'être des néophytes...

"... Le 25 décembre 2019 à 23 h 30, des équipiers de la station sont mobilisés pour une sortie opérationnelle dans les passes du Bassin d'Arcachon car un fileyeur de 12 mètres, le Notos, avec deux pêcheurs, signale s'être échoué sur les bancs de sable.

Il fait nuit noire, le vent est établi à l'est-sud-est pour 20 nœuds, la mer commence à monter, amenant avec elle une houle d'ouest de 1,25 à 2,50 mètres... Il n'y a pas de temps à perdre.

Le président de la station et le patron de veille du canot tout-temps nommé le Géma, mobilisent un équipage expérimenté. Les interventions de nuit nécessitent des réflexes, une bonne coordination et de la concentration.

En une demi-heure, les équipiers ont quitté chacun leur foyer et sont à bord. Le navire peut appareiller. Il est plus que temps, les pêcheurs signalent de nouvelles avaries-moteur et électriques.

Un semi-rigide de la station épaulera le canot de 17 mètres pour les manœuvres subtiles à proximité du navire en difficulté. Au total ce sont sept sauveteurs qui font route dans l'obscurité la plus profonde, entre les bancs de sables, à travers à la houle.

À 1 heure du matin, les feux du Notos sont repérés. Il a été drossé par la mer, et a franchi de nombreux bancs. Ses moteurs sont stoppés mais la pompe de secours fonctionne encore pour limiter l'envahissement du compartiment-moteur..."

Course contre le temps

"... Il ne faut pas perdre une minute, dans une heure la marée aura recouvert tous les bancs de sable laissant le champ libre à la houle du large, qui pousse et qui se fait entendre.

En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, le Géma présente sa plage-arrière au vent du Notos, le semi-rigide d'appui se saisit de la remorque et l'apporte jusqu'au fileyeur. À 1 h 15, la partie est presque gagnée...

Il faudra trois quarts d'heure de patience, de vitesse mesurée et de manœuvres pour trouver la protection de la pointe du Cap Ferret. Le Notos est stable au remorquage, il ne faut pas traîner et on doit filer jusqu'au port d'Arcachon, au fond du Bassin.

Presqu'une heure après, à 2 h 15, le convoi est en sécurité au port de pêche. Une motopompe est mise en appui pour étaler la voie d'eau. Il faudra encore une heure et demie de travail pour sécuriser le navire dans l'attente de son grutage le lendemain.

La fin de l'aventure ? À 4 h 30, le canot tout temps et le semi-rigide sont de retour à leur base de Lège-Cap-Ferret.

Les équipiers sont fatigués, mais heureux du dénouement. Ils vont vite se coucher, demain est une nouvelle journée qui commence, chacun doit vaquer à son travail. Les paupières sont lourdes, mais pour de bonnes raisons..."

Qui disait que les fêtes, à Lège comme ailleurs, constituaient une période bien paisible ?

Alain BERNARD

NDLR : Journaliste préféré de la FFMM !



La concierge... le retour ?

Rassurons-nous !

**Le e-bulletin fédéral n° 164 est exempt de coronavirus.
Il n'est pas nécessaire de mettre un masque pour le lire !**



Hypermarchés poubelles

Selon la loi Grenelle (NDLR : article 78 ter) depuis le 1^{er} juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2500 mètres² proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation doit être doté, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.

Le centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID) a noté qu'aucun des grands hypermarchés français ne semblait respecter cette obligation. Il faut dire que l'inventeur du texte n'a pris en compte, ni l'hygiène, ni l'esthétique. Bonjour les papiers gras, les cartons huileux et les boîtes de conserve dégoulinantes de sauces diverses qui s'accumoncelleront⁽¹⁾... et les odeurs ! Heureuses seraient les caissières dont le cadre de travail a été oublié par la loi.

(1) Ma voisine, M^{me} MACHAUT, m'a dit que le verbe "accumonceler" provient de l'association des verbes "accumuler" et "amonceler". Autrement dit, c'est faire des cuchons.

Votre qualité de vie...

Jean-Pierre n'a pas manqué ce cliché...

Ah, ces cousins québécois !



Les montagnards : une tête ET des jambes

Les montagnards n'ont pas que des jambes. Ils ont aussi une tête. Êtes-vous matheux ou plutôt cultureux ? Saurez-vous trouver les réponses à ces énigmes ?

- 1) Un berger a 27 brebis. Toutes meurent sauf 9. Combien en reste-t-il ?
- 2) Les sièges d'un télésiège sont régulièrement espacés et numérotés dans l'ordre à partir du n° 1. Au moment où le siège n° 95 croise le n° 105, le n° 240 croise le n° 230. Combien de sièges sur ce télésiège ?
- 3) Je commence par "e", termine par "e" et ne contient qu'une lettre ? Que suis-je ?
- 4) Pour moi, l'accouchement vient avant la grossesse, l'enfance avant la naissance, l'adolescence avant l'enfance, la mort avant la vie... Que suis-je ?
- 5) Il n'y en a qu'un seul dans une minute, et il y en a deux dans une heure. Mais il n'y en a aucun dans un jour. Qu'est-ce ?
- 6) Examen de français : Le voleur a volé des pommes. Où est le sujet ?
- 7) Quel est le futur de "je baille" ?

Et du côté de l'environnement :

Q : A quoi sert la peau de la vache ? R : Elle sert à garder la vache ensemble.

Q : Quand dit-on "des chevaux" ? Quand il y a plusieurs "chevals".

Une affirmation : "des ours" est le pluriel d'un ours.

6) Faites correspondre le singulier avec son pluriel.
Par exemple = A : Un rat → 5 : des goûts.

A	Un rat	1	des râbles
B	Un pont	2	des brouillards
C	Un flagrant	3	des crépis
D	Un évier	4	des missionnaires
E	Un scout	5	des goûts
F	Une dent	6	des faïences
G	Un air	7	des tournées
H	Un mur	8	des panses
I	Une passagère	9	des bouchers
J	Une jolie	10	des spots
K	Un brusque	11	des lugues
L	Un ministre	12	des gaines
M	Une grosse	13	des lits
N	Une bande	14	des confits
O	Un patron	15	des chaussures
P	Un argent	16	des cinés
Q	Un voleur	17	des haltères
R	Une bière	18	des valises



Lac des Vaches- Vanoise. Bernard Boutin

Vous trouverez les réponses quelque part dans ce bulletin !



Un sommet des Pyrénées : Le Vignemale. 3 298 m

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Réponses à vos questions 1/2



Assurance des associations et des pratiquants

Q Comment est assurée une personne "invitée" qui participe pour la 1^{ère} fois à une sortie pédestre ?

R Si votre association délivre la Carte Montagne - assurance à 75 % au moins de ses membres, elle est assurée par le contrat de la fédération, pour sa responsabilité civile et celle de ses membres et invités.

Assurance sans Carte Montagne

Q Comment sont assurés les pratiquants qui ne possèdent pas une Carte Montagne si l'association n'a pas l'assurance FFMM ?

R Si l'association ne bénéficie pas de l'assurance FFMM du fait qu'elle ne délivre pas (ou pas suffisamment) de Cartes Montagne, elle doit posséder un contrat d'assurance responsabilité civile (RC) pour elle-même, pour ses préposés (animateurs, administrateurs, etc.) et pour les pratiquants (membres et invités). Cf. article L. 321-1 du Code du sport.

Par ailleurs l'association est tenue à une obligation d'information : l'article L. 321-4 du code du sport oblige toute association sportive à informer ses adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat d'assurance de personnes. Cette assurance qui n'est pas obligatoire pour l'adhérent (Conseil d'État 29/09/2003, Figeac Athlétisme Club), le protège en cas d'accident corporel.

Pour dégager la responsabilité des associations adhérentes en ce qui concerne cette obligation, la fédération leur a fait parvenir un modèle d'attestation à faire signer aux membres pour qu'ils attestent de leur volonté de ne pas souscrire l'assurance proposée.

De plus, l'article D. 321-4 du Code du sport prévoit que l'association doit pouvoir justifier la souscription du contrat "responsabilité civile" par une attestation, notamment aux fonctionnaires du ministère chargé des Sports. L'article R. 322-5 du code du sport pose une obligation d'affichage de la copie d'attestation d'assurance en un lieu visible de tous (lieu de pratique ou lieu d'inscription aux activités par exemple).

La non-souscription des garanties d'assurance est doublement sanctionnée :

- Fermeture de l'établissement d'APS et retrait d'agrément de l'association.
- Six mois d'emprisonnement et amende de 7 500 € pour le responsable de l'association (possibilité de condamnation de l'association à la même amende, pour les mêmes faits, en tant que personne morale).

Pas d'avoir fiscal pour les cotisations

Q La cotisation annuelle versée à mon association peut-elle donner lieu à un avantage fiscal ?

R Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, la réponse est négative si les avantages consentis par l'association (bulletin ou lettre d'information et services divers) sont largement supérieurs au montant de la cotisation, celle-ci ne pouvant donc pas être considérée comme un don. Cependant, les versements excédants le montant de celle-ci peuvent bénéficier d'un tel reçu.

Sans autre précision sur "au-dessus de la cotisation normale", l'assemblée générale a tout intérêt à fixer un montant minimum pour ce type de cotisation (qui reste exceptionnelle) quelle pourrait nommer "cotisation de membre bienfaiteur".

Pour tenir compte des frais induits par la remise d'un reçu fiscal (impression du reçu, affranchissement, temps passé, etc.) le montant de la cotisation d'un membre "bienfaiteur" devrait être largement supérieur à celui de la cotisation annuelle.

Important : Pour délivrer des reçus fiscaux votre association doit être d'intérêt général et sa gestion désintéressés.

Encadrement des randonnées pédestres

Q Notre association a souscrit une assurance RC pour tous ses membres. Dans ce cas, qui peut encadrer une sortie ? Un membre du conseil d'administration ou un membre de l'association ? Personnellement j'ai la carte FFMM quelles sont les conditions dans lesquelles je peux encadrer une sortie ?

R La lecture des conditions du contrat d'assurance RC de l'association répondra à votre question.

Généralement, la personne qui peut encadrer une sortie de l'association (randonnée, ski, raquettes...) est la personne qui, étant la plus compétente, a été désignée sous la responsabilité du principal dirigeant qui doit satisfaire à l'obligation de prudence de l'association.

Lorsque vous encadrez l'activité d'une association c'est l'assurance responsabilité civile de celle-ci qui sera appelée en garantie et non votre Carte Montagne ®.

Bien souvent l'assurance ne fixe pas de conditions d'encadrement. Cependant, lisez bien les clauses du contrat de l'association.

Les conditions d'encadrement préconisées par la FFMM ont été précisées à l'animateur lors de sa formation fédérale.

Réponses à vos questions 2/2



Le fond de sac de l'accompagnateur

Q Le responsable des randonnées de mon association certifie que le fond de sac de l'animateur a de tout temps, dans ce genre de milieu (montagnard ou autre), comporté corde, longes, mousquetons et plus si nécessaire". Ceci me laisse perplexe et ne semble pas correspondre à ce qui m'avait été dit lors de mon stage. J'aimerais des précisions.

R Dans le classeur de documentation qui vous a été remis lors de votre stage technique, le fond de sac de l'accompagnateur est abordé au chapitre "Préparation de la randonnée", paragraphe "Habillage et matériel". Le matériel supplémentaire minimum de l'accompagnateur est : Carte(s), boussole, altimètre, jumelles, trousse de premiers soins de groupe, 30 mètres de corde de diamètre 8 mm, 4 sangles soudées en anneau, 5 mousquetons à vis, 1 descendeur (type 8) [...]

Si l'accompagnateur de randonnée n'a pas à utiliser du matériel d'escalade, il peut dans différents cas se trouver confronté à des situations difficiles qui nécessiteront la pose d'une main courante pour sécuriser la progression de son groupe. Par exemple : passage aérien, traversée d'un cours d'eau, randonneur sujet à la peur du vide...

Encadrement bénévole dans une association

Q Nous souhaitons que l'un de nos adhérents suive une formation lui permettant de guider bénévolement les randonneurs de notre club. Nos randonnées se déroulent exclusivement dans les Vosges sur une journée. Pensez vous que cette formation est adaptée pour nous et faut il avoir des prérequis ?

R Pour l'animation bénévole la possession d'un brevet n'a pas un caractère obligatoire. Toutefois, un brevet fédéral atteste des connaissances et de la compétence de son titulaire. Ces critères répondent à l'obligation de prudence des dirigeants des associations qui nomment un animateur pour encadrer une activité à risques.

La participation au stage technique d'accompagnateur de randonnée pédestre proposé par notre fédération ne demande aucun prérequis, la formation étant là pour apporter les connaissances nécessaires aux participants.

Ces participants doivent avoir une condition physique et un équipement, adaptés à la pratique de la randonnée pédestre en moyenne montagne.

Carte Montagne en Jordanie

Q Je pars faire un trek en Jordanie en mars prochain. D'après ce que j'ai lu dans les champs d'application de l'assurance, je suis couvert dans ce pays et ce type d'activité. Est ce que vous me confirmez bien ?

R La Carte Montagne est valable dans les pays du monde entier, à l'exception des pays en guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

Le Royaume hachémite de Jordanie, pôle de stabilité dans une région traversée par les crises, n'est cependant pas à l'abri de troubles, en particulier du risque terroriste. La Jordanie connaît une menace permanente d'attentats.

Le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères déconseille formellement certaines zones.

De ce fait la Carte Montagne ne pourra vous assurer dans ces zones.

Zones formellement déconseillées :

=> frontière entre la Jordanie et la Syrie. Même si un point de passage à la frontière est ouvert, il est rappelé que les voyages en Syrie sont formellement déconseillés. Des arrestations par les autorités syriennes de voyageurs passés par ce poste frontière se sont multipliées dernièrement.

=> frontière entre la Jordanie et l'Irak.

=> Il est formellement déconseillé de se rendre dans la péninsule du Sinaï (Égypte) depuis la Jordanie.

Zones déconseillées sauf raison impérieuse :

=> la ville de Ma'an en raison de tensions locales récurrentes.

=> la bande de territoire aux abords de la zone rouge

Vous trouverez les informations utiles sur le site du ministère : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/jordanie/>



Calendrier 2020 des examens probatoires



Diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne

Période Avril / Juin 2020

PACA Provence - Alpes Côte d'Azur	Examen du 18/05/20 au 22/05/20	Début inscriptions internet le 04/02/20. Clôture le 18/03/20
<p><u>Pré-affectations géographiques</u> : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.</p>		

AURA Auvergne Rhône-Alpes	Examen du 04/05/20 au 07/05/20	Début inscriptions internet le 04/02/20. Clôture le 18/03/20
<p><u>Pré-affectations géographiques</u> : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.</p>		

Période Août / Octobre 2020

AURA Auvergne Rhône-Alpes	Examen du 31/08/20 au 03/09/20	Début inscriptions internet le 31/05/20. Clôture le 08/07/20
<p><u>Pré-affectations géographiques</u> : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.</p>		

Occitanie	Examen du 15/09/20 au 17/09/20	Début inscriptions internet le 31/05/20. Clôture le 08/07/20
<p><u>Pré-affectations géographiques</u> : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.</p>		

Martinique	Examen du 07/10/20 au 09/10/20	Début inscriptions internet le 31/05/20. Clôture le 08/07/20
<p><u>Pré-affectations géographiques</u> : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.</p>		

Informations générales : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-Formations-11067/article/calendrier-montagne>

Pour vous inscrire aux formations et examens des diplômes montagne, connectez-vous à www.gepafom.fr

Informations données sous réserve de toutes modifications.

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Titres et diplôme pour encadrer des randonnées



Diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne

Titres et diplômes pour l'encadrement rémunéré des randonnées pédestres

<p>BAFA Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur</p>	<p>Dans le cadre de ce brevet non professionnel, l'activité de randonnée pédestre se pratique sur des circuits répertoriés, d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.</p>
<p>CQP Certificat de Qualification Professionnelle d'animateur de loisirs sportifs</p>	<p>Créé la branche professionnelle Sport pour ses besoins spécifiques, ce certificat n'a de valeur que dans la branche qui l'a créé. Le CQP ALS concerne les randonnées pédestres de proximité sur des parcours adaptés aux pratiquants, sur des circuits répertoriés, d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.</p>
<p>BP JEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport</p>	<p>La spécialité "activité de randonnée" permet l'animation, en autonomie pédagogique, dans le cadre des activités de randonnées pédestres hors activités réglementées (la randonnée en montagne est donc exclue).</p>
<p>Diplôme d'État d'alpinisme Accompagnateur en moyenne montagne</p>	<p>Le diplôme d'État d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne, atteste des compétences de son titulaire pour conduire et encadrer contre rémunération, des personnes ou des groupes en espace rural montagnard, à l'exclusion des zones glaciaires, de rochers, des canyons et terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.</p>
<p>Brevets fédéraux Animateur ou accompagnateur de randonnée pédestre</p>	<p>Ces brevets entrent dans le cadre de l'animation bénévole pour laquelle la possession d'un brevet n'a pas un caractère obligatoire. Toutefois, ces brevets attestent des connaissances, de la compétence et du comportement de leur titulaire. Ces trois critères répondent à l'obligation de prudence des dirigeants des associations qui nomment un animateur pour encadrer une activité à risques.</p>

Réponses aux questions de la Concierge

- 1) Il reste 9 brebis.
- 2) Le télésiège comporte 270 sièges.
- 3) Je suis une enveloppe.
- 4) Je suis un dictionnaire.
- 5) C'est la lettre "e".
- 6) Le sujet est... en prison.
- 7) Le futur de "je baille" est "je dors".



6) Correspondances :

- A : Un rat → 5 : des goûts.
- B : Un pont → 1 : des râbles.
- C : Un flagrant → 13 : des lits.
- D : Un évier → 9 : des bouchers.
- E : Un scout → 2 : des brouillards.
- F : Une dent → 15 : des chaussées.
- G : Un air → 14 : des confits.
- H : Un mur → 3 : des crépis.
- I : Une passagère → 6 : des faïences.
- J : Une jolie → 12 : des gaines.
- K : Un brusque → 11 : des luges.
- L : Un ministre → 4 : des missionnaires.
- M : Une grosse → 8 : des panses.
- N : Une bande → 16 : des cinés.
- O : Un patron → 10 : des spots.
- P : Un argent → 7 : des tournées.
- Q : Un voleur → 18 : des valises.
- R : Une bière → 17 : des haltères.

LE PATOU, Chien de protection

Tout au long de vos randonnées, vous rencontrerez probablement de gros chiens blancs qui vous impressionneront peut-être par leur corpulence.

Souvent appelés "pastous" ou "patous", ils sont mêlés au troupeau et en assurent la protection.

Le plus ancien auxiliaire du berger

Il fait partie du patrimoine montagnard. Utilisé en France jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, il a peu à peu disparu de nos campagnes avec la raréfaction des grands prédateurs (ours, loups, lynx).

Le retour naturel du loup dans le Mercantour, le Queyras... et la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées centrales ont suscité un regain d'intérêt pour ce type de chien.

Le terme de "pastou" (prononcer : patou), dérivé du mot "pastre" = berger en vieux français, désigne donc un chien de berger comme on l'entendait dans les temps anciens.

A chacun son métier

Au contraire du chien de conduite, le rôle du chien de protection n'est pas de rassembler le troupeau mais de le protéger contre les attaques d'animaux sauvages et des chiens errants.

Marchant la plupart du temps en tête de troupeau, le chien inspecte le terrain avant l'arrivée des brebis puis crée, autour du troupeau, une zone de protection qui lui permet d'anticiper l'approche de tout intrus.

Sa famille : les moutons

Né en bergerie, le chien entre très tôt en contact avec les moutons. La relation avec les brebis se fait ainsi de façon progressive et réciproque jusqu'à une totale acceptation. Le chien de protection dort, vit et mange avec le troupeau.

Son arme : la dissuasion

Ces chiens ne sont pas des chiens d'attaque mais de dissuasion. De part leur présence et leur grande taille, ils découragent déjà de nombreuses agressions de prédateurs.



La première réaction du chien de protection est d'aboyer pour avertir l'étranger de sa présence, pour alerter son berger et son troupeau. Dans le même temps il s'interpose entre le troupeau et le ou les intrus.

Si ceux-ci ne tiennent pas compte de cet avertissement ou si le prédateur est réellement agressif, le chien peut alors aller jusqu'au contact physique.

Son éducation est stricte

Patience et rigueur sont nécessaires aux éleveurs pour bien éduquer les patous un brin "têtus". Aidez-les à éduquer leur chien !

- ne lui donnez pas à manger,
- ne l'attirez pas lorsque vous vous éloignez du troupeau.

Si vous rencontrez des patous...

Un bon chien de protection, surveillant son troupeau, prévient le berger de chaque intrusion dans un périmètre proche des moutons. Un tel chien aboyant et dévalant la pente peut vous impressionner.

Si tel est le cas :

- Gardez un comportement calme,
 - Ne criez pas,
 - Ne jetez pas de pierre,
 - Ne menacez pas de votre bâton,
- ... le chien prendrait cela comme une agression.

Arrêtez-vous ou continuez à contourner le troupeau. Le chien vous flairera, reconnaîtra un humain puis après parfois vous avoir accompagné un moment pour s'assurer de vos intentions, repartira vers son troupeau.



Lot promotionnel de la boutique FFMM

*Des petits cadeaux
pour votre entourage !*

20.00 €

+ frais d'envoi colissimo 7 € (1)



Lot de 20 pièces. Derniers lots disponibles. Clôture au plus tard le 10 février 2020

Bon de commande à envoyer au secrétariat de la fédération : FFMM 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Paiement par chèque, espèces, virement bancaire.

Nom et prénom :

Adresse postale

Code postal : Localité :

E-mail : Téléphone :

20 articles contenus dans le lot (2)	Quantité
Autocollants FFMM	2
Écussons brodés FFMM	2
Chargeur de secours	1
Épinglettes FFMM (pin's)	2
Barre lumineuse Led	1
Mousqueton porte-clés	1
Tour de cou avec attache	1
Foulard rouge multi-usage	1
Gobelets plastique réutilisables	2
Paire de lacets	1
Jeu de 52 cartes	1
Étui protège carte bancaire UFAM - Anti RFID	1
Carnet de note /stylo	1
Mini-crayons à papier / gomme	2
Couteau Suisse porte-clés	1
Prix du lot promotionnel : (2) Valeur 34.52 €	20.00 €
Expédition par colissimo (1)	7.00 €
Total à payer (1)	27.00 €



(1) Ne pas compter les frais d'envoi en cas de retrait au siège.

(2) Aucune modification des lots n'est possible. Les articles ne sont pas délivrés au détail.

Pour commander :

- Par la poste : Envoyer ce formulaire au siège de la FFMM avec un chèque bancaire (Ne pas oublier de la signer !).
- Par internet : [Formulaire de commande et paiement par carte bancaire](#)
- Au siège : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 + jeudi de 13 h 30 à 16 h 00. (chèque, espèces, carte bancaire).

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Les partenaires de la Carte Montagne

Les partenaires de la FFMM vous offrent des avantages sur présentation de votre Carte Montagne® dans les limites qu'ils proposent.

Fédération Française du Milieu Montagnard
Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON



Chullanka Toulouse



Fournisseur de lots du concours photos FFMM 2019



LECHATPRODUCTION17 réalise les clips vidéos de présentation de votre association ou de ses événements.

Tél. 06 07 70 46 89